



## Urbanisme

---

**Vous trouverez toutes les informations pratiques concernant le permis de construire, la déclaration de travaux ou encore le permis de démolir**

### Où s'adresser ?

Direction des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
3 allée du clos fleuri  
Tél. : 01 34 28 47 00

- **Permis de construire**

Pour un permis de construire, le recours à un architecte est obligatoire dans le cas : d'un projet de construction neuve dont la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N) excède 170 m<sup>2</sup> ou d'un projet d'agrandissement supérieur à 20m<sup>2</sup> lorsque la S.H.O.N. de l'existant et de l'extension excède 170 m<sup>2</sup>.

### Pièces à fournir :

- le formulaire du permis de construire dûment complété et signé par le demandeur
- si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir un titre autorisant à déposer le permis (promesse de vente, accord du propriétaire)
- si le terrain est en copropriété, fournir l'accord de l'assemblée des copropriétaires.
- le plan de situation du terrain
- le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
- les plans des différentes façades et des différents niveaux
- une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel
- au moins de 2 documents photographiques permettant de situer le terrain dans le paysage proche et lointain
- un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement
- une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet
- d'autres pièces peuvent être nécessaires en fonction des cas

[Plus d'informations sur l'urbanisme à Saint Gratien](#)

Plus d'informations avec  **Service-Public.fr**  
Le portail de l'Administration Française

- **Permis de démolir**

Pièces à fournir :

- le formulaire de permis de démolir dûment complété et signé par le demandeur
- le plan de situation du terrain
- le plan de masse
- lorsque le bâtiment est situé aux abords d'un monument historique classé ou inscrit
- la demande est complétée par des documents photographiques
- lorsque le bâtiment comporte un ou plusieurs logements, la demande est accompagnée d'une copie du projet ou de la convention de relogement des locataires
- dans le cas où le demandeur ne serait pas le propriétaire, joindre le titre habilitant le demandeur à exécuter les travaux de démolition
- d'autres pièces peuvent être nécessaires en fonction des cas

[Plus d'informations sur l'urbanisme à Saint Gratien](#)

- **Déclaration de travaux**

- le formulaire de déclaration de travaux dûment complété et signé par le demandeur.
- un plan de situation du terrain.
- un plan de masse de la construction.
- un schéma des façades à créer ou à modifier.
- deux documents photographiques.
- d'autres pièces peuvent être nécessaires en fonction des cas.

[Plus d'informations sur l'urbanisme à Saint Gratien](#)

Plus d'informations avec  **Service-Public.fr**  
Le portail de l'Administration Française

[Téléchargez cette page au format PDF](#)

Pour visualiser un fichier PDF, vous devez disposer du lecteur Adobe Acrobat Reader® 5.0 ou version supérieure.

Vous pouvez télécharger la version 5.0 ici :

